

Devis normalisé

Description uniformisée des articles de la Formule de soumission

**« Section 12 – Parcs, aménagements
urbains, récréatifs et sportifs »**

DESCRIPTION UNIFORMISÉE DES ARTICLES DE LA FORMULE DE SOUMISSION**SECTION 12 – PARCS, AMÉNAGEMENTS URBAINS, RÉCRÉATIFS ET SPORTIFS****TABLEAU DES MODIFICATIONS / RÉVISIONS****A – Généralités**

Pour faciliter la lecture des modifications ou révisions effectuées dans le présent cahier, par rapport à la version précédente, ces dernières sont indiquées en italiques et accompagnées d'un repère vertical dans la marge. Le soumissionnaire demeure toutefois responsable de prendre connaissance de l'ensemble du cahier.

La date de la version du document est indiquée en pied de page de chacune des pages formant le document.

Les corrections grammaticales ou éditoriales ne sont pas répertoriées comme étant des changements puisque ces corrections n'ont aucune incidence.

B – Description des modifications / révisions

Page	Article	Description des modifications
		Nouvelle section

TABLE DES MATIÈRES

OBJET	1
SECTION 12 – PARCS, AMÉNAGEMENTS URBAINS, RÉCRÉATIFS ET SPORTIFS	1
SOUS-SECTION 12.01 DRAINAGE ET GESTION DES EAUX	1
ARTICLE 12.01.01 DRAIN PERFORÉ 150 mm DIA. POUR AIRE DE JEUX	1
ARTICLE 12.01.02 DRAIN PERFORÉ 200 mm DIA. POUR AIRE DE JEUX	1
ARTICLE 12.01.11 TRANCHÉE DRAINANTE POUR BASEBALL INCLUANT DRAIN 100 mm DIA., SOUS MÉLANGE DE TERRE	1
ARTICLE 12.01.12 TRANCHÉE DRAINANTE POUR BASEBALL INCLUANT DRAIN 150 mm DIA., SOUS MÉLANGE DE TERRE	2
ARTICLE 12.01.13 TRANCHÉE DRAINANTE POUR BASEBALL INCLUANT DRAIN 100 mm DIA., SOUS GAZON	2
ARTICLE 12.01.14 TRANCHÉE DRAINANTE POUR BASEBALL INCLUANT DRAIN 150 mm DIA., SOUS GAZON	2
ARTICLE 12.01.15 TRANCHÉE DRAINANTE POUR PARCS ET TERRAINS SPORTIFS	2
ARTICLE 12.01.21 FOSSÉ DE SURFACE POUR PARCS ET TERRAINS SPORTIFS	3
ARTICLE 12.01.22 FOSSÉ DRAINANT POUR PARCS ET TERRAINS SPORTIFS	3
SOUS-SECTION 12.02 AMÉNAGEMENT DES SURFACES	3
ARTICLE 12.02.01 AIRE EN SABLE	3
ARTICLE 12.02.02 AIRE EN FIBRE DE BOIS	4
ARTICLE 12.02.11 MÉLANGE DE TERRE POUR TERRAIN DE SOCCER OU DE FOOTBALL	4
ARTICLE 12.02.12 MÉLANGE DE TERRE À BASEBALL STANDARD	4
ARTICLE 12.02.13 MÉLANGE DE TERRE À BASEBALL « WASHINGTON BALL MIX »	4
ARTICLE 12.02.21 SURFACE EN CAOUTCHOUC COULÉ	5
ARTICLE 12.02.31 REVÊTEMENT D'ACRYLIQUE EN QUATRE COUCHES	5
ARTICLE 12.02.32 MARQUAGE DE COULEUR BLANCHE POUR TERRAINS SPORTIFS	5
ARTICLE 12.02.33 MARQUAGE DE DEUX COULEURS POUR TERRAINS SPORTIFS	6
ARTICLE 12.02.51 AIRE EN SABLE À AJUSTER	6
ARTICLE 12.02.52 AIRE EN FIBRE DE BOIS À AJUSTER	6
ARTICLE 12.02.61 MÉLANGE DE TERRE POUR TERRAIN DE SOCCER OU FOOTBALL À AJUSTER	6
ARTICLE 12.02.62 MÉLANGE DE TERRE À BASEBALL STANDARD À AJUSTER	6
ARTICLE 12.02.63 MÉLANGE DE TERRE À BASEBALL « WASHINGTON BALL MIX » À AJUSTER	6
SOUS-SECTION 12.03 STRUCTURES DE JEUX ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	7
ARTICLE 12.03.01 STRUCTURE DE JEUX	7
ARTICLE 12.03.11 BANDES PERMANENTES DE PATINOIRE	7
ARTICLE 12.03.12 ENSEMBLE DE BALLON-PANIER	7
ARTICLE 12.03.13 ENSEMBLE DE BALLON-PANIER DE HAUTEUR RÉDUITE	8
ARTICLE 12.03.14 ENSEMBLE POUR FILET DE TENNIS	8
ARTICLE 12.03.51 STRUCTURE DE JEUX À ENLEVER	8
ARTICLE 12.03.61 ENSEMBLE DE BALLON-PANIER À ENLEVER	8
ARTICLE 12.03.62 ENSEMBLE POUR FILET DE TENNIS À ENLEVER	8
SOUS-SECTION 12.04 MOBILIER URBAIN	9
ARTICLE 12.04.01 ABRI DE PARC	9
ARTICLE 12.04.02 BANC DE PARC AVEC ACCOUDOIRS	9
ARTICLE 12.04.03 BANC DE PARC SANS ACCOUDOIRS	9
ARTICLE 12.04.04 CHAISE LONGUE	9
ARTICLE 12.04.05 SUPPORT À VÉLOS DE 3 PLACES	9
ARTICLE 12.04.06 SUPPORT À VÉLOS DE 7 PLACES	9
ARTICLE 12.04.07 TABLE À PIQUE-NIQUE STANDARD	9
ARTICLE 12.04.08 TABLE À PIQUE-NIQUE ACCESSIBLE	9
ARTICLE 12.04.09 TABLE À PIQUE-NIQUE POUR ENFANTS	9

ARTICLE 12.04.10 INSTALLATION DE POUBELLE « DUO-BAC »	10
ARTICLE 12.04.51 ABRI DE PARC À ENLEVER.....	10
ARTICLE 12.04.52 BANC DE PARC À ENLEVER	10
ARTICLE 12.04.53 CHAISE LONGUE À ENLEVER	10
ARTICLE 12.04.54 SUPPORT À VÉLOS À ENLEVER.....	10
ARTICLE 12.04.55 TABLE À PIQUE-NIQUE À ENLEVER.....	10
ARTICLE 12.04.56 POUBELLE « DUO-BAC » À ENLEVER	10
ARTICLE 12.04.61 ABRI DE PARC À RELOCALISER.....	10
ARTICLE 12.04.62 BANC DE PARC À RELOCALISER	11
ARTICLE 12.04.63 CHAISE LONGUE À RELOCALISER.....	11
ARTICLE 12.04.64 SUPPORT À VÉLOS À RELOCALISER.....	11
ARTICLE 12.04.65 TABLE À PIQUE-NIQUE À RELOCALISER.....	11
ARTICLE 12.04.66 POUBELLE « DUO-BAC » À RELOCALISER.....	11
SOUS-SECTION 12.05 MOBILIER SPORTIF	11
ARTICLE 12.05.01 ABRI DE JOUEURS	11
ARTICLE 12.05.02 BANC DE JOUEURS.....	11
ARTICLE 12.05.03 GRADIN DE 5 RANGÉES.....	11
ARTICLE 12.05.51 ABRI DE JOUEURS À ENLEVER.....	12
ARTICLE 12.05.52 BANC DE JOUEURS À ENLEVER	12
ARTICLE 12.05.53 GRADIN DE 5 RANGÉES À ENLEVER.....	12
ARTICLE 12.05.61 ABRI DE JOUEURS À RELOCALISER	12
ARTICLE 12.05.62 BANC DE JOUEURS À RELOCALISER	12
ARTICLE 12.05.63 GRADIN DE 5 RANGÉES À RELOCALISER.....	12

OBJET

Le présent cahier comprend une description des articles les plus fréquents se retrouvant à la Formule de soumission, et fournit, pour chacun, un mode de paiement.

Les articles nécessaires à la réalisation des ouvrages qui ne se retrouvent pas dans le présent cahier doivent être décrits en tant qu'articles spéciaux dans le cahier « Description des articles de la Formule de soumission » de l'appel d'offres.

SECTION 12 – PARCS, AMÉNAGEMENTS URBAINS, RÉCRÉATIFS ET SPORTIFS**SOUS-SECTION 12.01 DRAINAGE ET GESTION DES EAUX****ARTICLE 12.01.01 DRAIN PERFORÉ 150 mm DIA. POUR AIRE DE JEUX**

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Excavation, drainage, terrassement et mise en forme » et « Matériaux » ainsi qu'au dessin normalisé « PA-29 Drain perforé pour aire de jeux » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix au mètre linéaire doit comprendre, sans s'y limiter :

- les excavations (à l'exception des déblais de 1^{re} classe) et les remblais nécessaires;
- l'étalement des parois et la gestion des eaux dans les excavations;
- le chargement et le transport des matériaux en surplus dans un endroit approuvé (à l'exception des sols contaminés);
- la fourniture et mise en place de la membrane géotextile;
- la fourniture et la pose du drain incluant son raccordement à une structure, une conduite ou un fossé;
- la fourniture et la pose des accessoires (tés, coudes, bouchons, etc.);
- la fourniture et la mise en place des matériaux d'enrobage en pierre nette;
- la fourniture et la mise en place d'un matériau d'emprunt, lorsque requis;
- le compactage des matériaux de remblai;
- toutes dépenses incidentes.

ARTICLE 12.01.02 DRAIN PERFORÉ 200 mm DIA. POUR AIRE DE JEUX

Idem à l'article 12.01.01, mais pour un drain de 200 mm dia.

ARTICLE 12.01.11 TRANCHÉE DRAINANTE POUR BASEBALL INCLUANT DRAIN 100 mm DIA., SOUS MÉLANGE DE TERRE

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Terrains et équipements sportifs », « Excavation, drainage, terrassement et mise en forme » « Matériaux » ainsi qu'au dessin normalisé « D-SPO-17 Tranchée drainante pour terrain de baseball » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix au mètre linéaire doit comprendre, sans s'y limiter :

- les excavations (à l'exception des déblais de 1^{re} classe) et les remblais nécessaires;
- l'étalement des parois et la gestion des eaux dans les excavations;
- le chargement et le transport des matériaux en surplus dans un endroit approuvé (à l'exception des sols contaminés);
- la fourniture et la pose du drain incluant son raccordement à une structure, une conduite ou un fossé;
- la fourniture et la pose des accessoires (tés, coudes, bouchons, etc.);
- la fourniture et la mise en place des matériaux d'enrobage en sable grossier;

- la fourniture et la mise en place d'un matériau d'emprunt, lorsque requis;
- le compactage des matériaux de remblai;
- toutes dépenses incidentes.

Les coûts associés à la réfection des surfaces, lorsque requis, sont payés séparément.

ARTICLE 12.01.12 TRANCHÉE DRAINANTE POUR BASEBALL INCLUANT DRAIN 150 mm DIA., SOUS MÉLANGE DE TERRE

Idem à l'article 12.01.11, mais pour drain de 150 mm dia.

ARTICLE 12.01.13 TRANCHÉE DRAINANTE POUR BASEBALL INCLUANT DRAIN 100 mm DIA., SOUS GAZON

Idem à l'article 12.01.11, mais pour une tranchée sous le gazon avec un drain de 100 mm dia.

ARTICLE 12.01.14 TRANCHÉE DRAINANTE POUR BASEBALL INCLUANT DRAIN 150 mm DIA., SOUS GAZON

Idem à l'article 12.01.11, mais pour une tranchée sous le gazon avec un drain de 150 mm dia.

ARTICLE 12.01.15 TRANCHÉE DRAINANTE POUR PARCS ET TERRAINS SPORTIFS

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Aires de jeux et équipements », « Terrains et équipements sportifs », « Excavation, drainage, terrassement et mise en forme » et « Matériaux » ainsi qu'au dessin normalisé « PA-28 Tranchée drainante pour parcs et terrains sportifs » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix au mètre linéaire doit comprendre, sans s'y limiter :

- les excavations (à l'exception des déblais de 1re classe) et les remblais nécessaires;
- l'étalement des parois et la gestion des eaux dans les excavations;
- le chargement et le transport des matériaux en surplus dans un endroit approuvé (à l'exception des sols contaminés);
- la fourniture et mise en place de la membrane géotextile;
- la fourniture, la mise en place et le compactage de l'assise granulaire;
- la fourniture et la pose du drain incluant son raccordement à une structure, une conduite ou un fossé;
- la fourniture et la pose des accessoires (tés, coudes, bouchons, etc.);
- la fourniture et la mise en place des matériaux d'enrobage en pierre nette;
- la fourniture et la mise en place de sable filtrant;
- la fourniture et la mise en place d'un matériau d'emprunt, lorsque requis;
- le compactage des matériaux de remblai;
- toutes dépenses incidentes.

Les coûts associés à la réfection des surfaces, lorsque requis, sont payés séparément.

ARTICLE 12.01.21 FOSSÉ DE SURFACE POUR PARCS ET TERRAINS SPORTIFS

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Aires de jeux et équipements », « Terrains et équipements sportifs », « Excavation, drainage, terrassement et mise en forme » et « Matériaux » ainsi qu'au dessin normalisé « PA-27 Fossé de drainage » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix au mètre linéaire doit comprendre, sans s'y limiter :

- les excavations (à l'exception des déblais de 1re classe) et les remblais nécessaires;
- l'étalement des parois et la gestion des eaux dans les excavations;
- le chargement et le transport des matériaux en surplus dans un endroit approuvé (à l'exception des sols contaminés);
- la fourniture et la mise en place d'un matériau d'emprunt, lorsque requis;
- le compactage des matériaux de remblai;
- toutes dépenses incidentes.

Les coûts associés à la réfection des surfaces, lorsque requis, sont payés séparément.

ARTICLE 12.01.22 FOSSÉ DRAINANT POUR PARCS ET TERRAINS SPORTIFS

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Excavation, drainage, terrassement et mise en forme » et « Matériaux » ainsi qu'au dessin normalisé « PA-27 Fossé de drainage » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix au mètre linéaire doit comprendre, sans s'y limiter :

- les excavations (à l'exception des déblais de 1re classe) et les remblais nécessaires;
- l'étalement des parois et la gestion des eaux dans les excavations;
- le chargement et le transport des matériaux en surplus dans un endroit approuvé (à l'exception des sols contaminés);
- la fourniture et mise en place de la membrane géotextile;
- la fourniture et la pose du drain incluant son raccordement à une structure, une conduite ou un fossé;
- la fourniture et la pose des accessoires (tés, coudes, bouchons, etc.);
- la fourniture et la mise en place des matériaux d'enrobage en pierre nette;
- la fourniture et la mise en place d'un matériau d'emprunt, lorsque requis;
- le compactage des matériaux de remblai;
- toutes dépenses incidentes.

Les coûts associés à la réfection des surfaces, lorsque requis, sont payés séparément.

SOUS-SECTION 12.02 AMÉNAGEMENT DES SURFACES**ARTICLE 12.02.01 AIRE EN SABLE**

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Aires de jeux et équipements », « Excavation, drainage, terrassement et mise en forme » et « Matériaux » ainsi qu'au dessin normalisé « D-JEU-1 Aire en sable » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix au mètre carré doit comprendre, sans s'y limiter :

- les excavations (à l'exception des déblais de 1re classe) et les remblais nécessaires;
- l'étalement des parois et la gestion des eaux dans les excavations;
- le chargement et le transport des matériaux en surplus dans un endroit approuvé (à l'exception des sols contaminés);

- le profilage et mise en forme de l'infrastructure;
- la fourniture et mise en place de la membrane géotextile;
- la fourniture, le transport et la mise en place du sable;
- la protection des ouvrages réalisés;
- toutes dépenses incidentes.

ARTICLE 12.02.02 AIRE EN FIBRE DE BOIS

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Aires de jeux et équipements », « Excavation, drainage, terrassement et mise en forme » et « Matériaux » ainsi qu'au dessin normalisé « D-JEU-3 Aire en fibre de bois » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix au mètre carré doit comprendre, sans s'y limiter :

- les excavations (à l'exception des déblais de 1re classe) et les remblais nécessaires;
- l'étalement des parois et la gestion des eaux dans les excavations;
- le chargement et le transport des matériaux en surplus dans un endroit approuvé (à l'exception des sols contaminés);
- le profilage et mise en forme de l'infrastructure;
- la fourniture et mise en place de la membrane géotextile;
- la fourniture, le transport et la mise en place de la fibre de bois;
- la protection des ouvrages réalisés;
- toutes dépenses incidentes.

ARTICLE 12.02.11 MÉLANGE DE TERRE POUR TERRAIN DE SOCCER OU DE FOOTBALL

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Terrains et équipements sportifs » et « Matériaux » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix au mètre carré doit comprendre, sans s'y limiter :

- les excavations (à l'exception des déblais de 1re classe) et les remblais nécessaires;
- l'étalement des parois et la gestion des eaux dans les excavations;
- le chargement et le transport des matériaux en surplus dans un endroit approuvé (à l'exception des sols contaminés);
- la fourniture et la mise en place d'un matériau d'emprunt, lorsque requis;
- le compactage des matériaux de remblai;
- le profilage et mise en forme de l'infrastructure;
- la fourniture, le transport, la mise en place et le compactage de la terre pour terrain de soccer ou football;
- la protection des ouvrages réalisés;
- toutes dépenses incidentes

ARTICLE 12.02.12 MÉLANGE DE TERRE À BASEBALL STANDARD

Idem à l'article 12.02.11, mais pour un mélange de terre à baseball standard.

ARTICLE 12.02.13 MÉLANGE DE TERRE À BASEBALL « WASHINGTON BALL MIX »

Idem à l'article 12.02.11, mais pour un mélange de terre à baseball de type « Washington ball mix ».

ARTICLE 12.02.21 SURFACE EN CAOUTCHOUC COULÉ

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Aires de jeux et équipements », « Excavation, drainage, terrassement et mise en forme » et « Matériaux » ainsi qu'au dessin normalisé « D-JEU-11 – Surface en caoutchouc coulé » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix au mètre carré doit comprendre, sans s'y limiter :

- les excavations (à l'exception des déblais de 1re classe) et les remblais nécessaires;
- l'étalement des parois et la gestion des eaux dans les excavations;
- le chargement et le transport des matériaux en surplus dans un endroit approuvé (à l'exception des sols contaminés);
- la fourniture et la mise en place d'un matériau d'emprunt, lorsque requis;
- le compactage des matériaux de remblai;
- le profilage et mise en forme de l'infrastructure;
- la fourniture et mise en place de la membrane géotextile;
- la fourniture, la mise en place et le compactage de l'assise granulaire;
- la fourniture et la mise en place de poussière de pierres;
- la fourniture et la mise en place de panneaux amortissants;
- la fourniture et la mise en place des 2 couches de caoutchouc (recyclé et couche supérieure);
- la protection des ouvrages réalisés;
- toutes dépenses incidentes.

ARTICLE 12.02.31 REVÊTEMENT D'ACRYLIQUE EN QUATRE COUCHES

Le prix est soumis pour cet article conformément au cahier « Terrains et équipements sportifs » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix au mètre carré doit comprendre, sans s'y limiter :

- le nettoyage et la préparation des surfaces à recouvrir;
- la correction de fissures incluant la fourniture et la mise en place d'un bouche-fissures;
- la fourniture et la mise en place de 2 couches de revêtement acrylique de resurfaçage;
- la fourniture et la mise en place de 2 couches de revêtement acrylique des couleurs spécifiées aux documents du marché;
- la fourniture et la mise en place de revêtement acrylique de couleur blanche pour le traçage des lignes de jeu;
- la fourniture de 2 gallons supplémentaires de peinture pour chaque couleur utilisée et 1 gallon supplémentaire pour la peinture blanche;
- toutes dépenses incidentes.

ARTICLE 12.02.32 MARQUAGE DE COULEUR BLANCHE POUR TERRAINS SPORTIFS

Le prix est soumis pour cet article conformément au cahier « Terrains et équipements sportifs » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix forfaitaire doit comprendre, sans s'y limiter :

- Le nettoyage et la préparation des surfaces à recouvrir;
- La fourniture et l'application d'une peinture acrylique extérieure blanche, appliquée de façon manuelle, selon les indications montrées aux documents du marché;
- Toutes dépenses accessoires.

ARTICLE 12.02.33 MARQUAGE DE DEUX COULEURS POUR TERRAINS SPORTIFS

Le prix est soumis pour cet article conformément au cahier « Terrains et équipements sportifs » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix forfaitaire doit comprendre, sans s'y limiter :

- le nettoyage et la préparation des surfaces à recouvrir;
- la fourniture et l'application de peintures extérieures à l'acrylique de 2 couleurs différentes, appliquées de façon manuelle, selon les indications montrées aux documents du marché;
- toutes dépenses incidentes.

ARTICLE 12.02.51 AIRE EN SABLE À AJUSTER

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Aires de jeux et équipements » et « Matériaux » ainsi qu'au dessin normalisé « D-JEU-1 Aire en sable » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix à la tonne métrique doit comprendre, sans s'y limiter :

- la fourniture, le transport et la mise en place du sable pour aire de jeu;
- la protection des ouvrages réalisés;
- toutes dépenses incidentes.

ARTICLE 12.02.52 AIRE EN FIBRE DE BOIS À AJUSTER

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Aires de jeux et équipements » et « Matériaux » ainsi qu'au dessin normalisé « D-JEU-3 Aire en fibre de bois » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix à la tonne métrique doit comprendre, sans s'y limiter :

- la fourniture, le transport et la mise en place de la fibre de bois pour aire de jeu;
- la protection des ouvrages réalisés;
- toutes dépenses incidentes.

ARTICLE 12.02.61 MÉLANGE DE TERRE POUR TERRAIN DE SOCCER OU FOOTBALL À AJUSTER

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Terrains et équipements sportifs » et « Matériaux » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix à la tonne métrique doit comprendre, sans s'y limiter :

- la fourniture, le transport, la mise en place et le compactage de la terre pour terrain de soccer ou football;
- la protection des ouvrages réalisés;
- toutes dépenses incidentes.

ARTICLE 12.02.62 MÉLANGE DE TERRE À BASEBALL STANDARD À AJUSTER

Idem à l'article 12.02.61, mais pour un mélange de terre à baseball standard.

ARTICLE 12.02.63 MÉLANGE DE TERRE À BASEBALL « WASHINGTON BALL MIX » À AJUSTER

Idem à l'article 12.02.61, mais pour un mélange de terre à baseball « Washington ball mix ».

SOUS-SECTION 12.03 STRUCTURES DE JEUX ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**ARTICLE 12.03.01 STRUCTURE DE JEUX**

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Excavation, drainage, terrassement et mise en forme », « Aires de jeux et équipements » et « Matériaux » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix forfaitaire doit comprendre, sans s'y limiter :

- les excavations (à l'exception des déblais de 1re classe) et les remblais nécessaires;
- l'étalement des parois et la gestion des eaux dans les excavations;
- le chargement et le transport des matériaux en surplus dans un endroit approuvé (à l'exception des sols contaminés);
- la fourniture et la mise en place des bases de béton, le cas échéant;
- la fourniture, le transport et l'installation des structures selon les spécifications du fabricant et des documents du marché;
- toutes dépenses incidentes.

ARTICLE 12.03.11 BANDES PERMANENTES DE PATINOIRE

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Terrains et équipements sportifs » et « Matériaux » ainsi qu'au dessin normalisé « D-SPO-4 Bandes permanentes de patinoire » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix forfaitaire doit comprendre, sans s'y limiter :

- la fourniture, le montage et l'installation des bandes permanentes incluant la structure et le recouvrement;
- la fourniture, le montage et l'installation des portes d'accès (porte des joueurs et porte de service) de la patinoire incluant la structure en aluminium et le recouvrement;
- l'ancrage des bandes permanentes sur la dalle de béton;
- la fourniture et la mise en place des repères visuels;
- toutes dépenses incidentes.

ARTICLE 12.03.12 ENSEMBLE DE BALLON-PANIER

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Terrains et équipements sportifs » et « Matériaux » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix forfaitaire doit comprendre, sans s'y limiter :

- les excavations (à l'exception des déblais de 1re classe) et les remblais nécessaires;
- le chargement et le transport des matériaux en surplus dans un endroit approuvé (à l'exception des sols contaminés);
- la fourniture, le transport et l'installation des coffrages et des matériaux de renforcement;
- La fourniture, la mise en place, le contrôle et la cure du béton de ciment;
- La fourniture et l'installation des ballons-paniers comprenant :
 - le système d'ancrage avec dispositif antivol;
 - le poteau avec extension universelle;
 - la structure de support pour le panneau;
 - le panneau;
 - le but et son filet.
- toutes dépenses incidentes.

ARTICLE 12.03.13 ENSEMBLE DE BALLON-PANIER DE HAUTEUR RÉDUITE

Idem à l'article 12.03.12, mais pour un ensemble de ballon-panier de hauteur réduite.

ARTICLE 12.03.14 ENSEMBLE POUR FILET DE TENNIS

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Terrains et équipements sportifs » et « Matériaux » ainsi qu'au dessin normalisé « PA-10 Poteau pour filet de tennis » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix forfaitaire s'applique à une paire de poteaux et doit comprendre, sans s'y limiter :

- les excavations (à l'exception des déblais de 1re classe) et les remblais nécessaires;
- le chargement et le transport des matériaux en surplus dans un endroit approuvé (à l'exception des sols contaminés);
- la fourniture, le transport et l'installation des coffrages pour les poteaux et l'ancrage central;
- la fourniture, la mise en place, le contrôle et la cure du béton de ciment pour les poteaux et l'ancrage central;
- la fourniture, la mise en place du manchon d'ancrage des poteaux;
- la fourniture et l'installation d'un ancrage de sol pour courroie centrale;
- la fourniture et l'installation des poteaux de tennis incluant treuil à manivelle avec poignée amovible, poulie, corde de tension, quincaillerie et accessoires;
- la fourniture et l'installation d'une courroie centrale avec attache;
- la fourniture de 2 poulies supplémentaires pour les poteaux de tennis;
- la fourniture et l'installation d'un filet de tennis;
- toutes dépenses incidentes.

ARTICLE 12.03.51 STRUCTURE DE JEUX À ENLEVER

Le prix est soumis pour cet article conformément au cahier « Excavation, drainage, terrassement et mise en forme » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix forfaitaire doit comprendre, sans s'y limiter :

- le démantèlement complet de la structure de jeux existante, incluant tous les éléments ancrés ou fixés au sol;
- le retrait des bases de béton ou autres ancrages, le cas échéant;
- le tri, le chargement, le transport et la disposition des matériaux et équipements retirés dans un site autorisé;
- les excavations nécessaires au retrait des éléments enfouis et le remblai des cavités;
- toutes dépenses incidentes.

Les coûts associés à la réfection des surfaces, lorsque requis, sont payés séparément.

ARTICLE 12.03.61 ENSEMBLE DE BALLON-PANIER À ENLEVER

Idem à l'article 12.03.51, mais pour un ensemble de ballon-panier.

ARTICLE 12.03.62 ENSEMBLE POUR FILET DE TENNIS À ENLEVER

Idem à l'article 12.03.51, mais pour un ensemble pour filet de tennis.

SOUS-SECTION 12.04 MOBILIER URBAIN**ARTICLE 12.04.01 ABRI DE PARC**

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Mobilier urbain et sportif » et « Matériaux » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix à l'unité doit comprendre, sans s'y limiter :

- les dessins d'atelier approuvés par un ingénieur membre de l'ordre des ingénieurs du Québec;
- la fourniture, le transport, l'assemblage et l'installation de l'abri, incluant la quincaillerie;
- la fourniture et l'installation des ancrages au béton selon les recommandations du fabricant;
- toutes dépenses incidentes.

ARTICLE 12.04.02 BANC DE PARC AVEC ACCOUDOIRS

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Mobilier urbain et sportif » et « Matériaux » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix à l'unité doit comprendre, sans s'y limiter :

- la fourniture, le transport, l'assemblage et l'installation du banc de parc avec accoudoirs incluant la quincaillerie;
- la fourniture et l'installation des ancrages à la dalle de béton;
- toutes dépenses incidentes.

ARTICLE 12.04.03 BANC DE PARC SANS ACCOUDOIRS

Idem à l'article 12.04.02, mais pour un banc de parc sans accoudoirs.

ARTICLE 12.04.04 CHAISE LONGUE

Idem à l'article 12.04.02, mais pour une chaise longue.

ARTICLE 12.04.05 SUPPORT À VÉLOS DE 3 PLACES

Idem à l'article 12.04.02, mais pour support à vélos de 3 places.

ARTICLE 12.04.06 SUPPORT À VÉLOS DE 7 PLACES

Idem à l'article 12.04.02, mais pour support à vélos de 7 places.

ARTICLE 12.04.07 TABLE À PIQUE-NIQUE STANDARD

Idem à l'article 12.04.02, mais pour une table à pique-nique standard.

ARTICLE 12.04.08 TABLE À PIQUE-NIQUE ACCESSIBLE

Idem à l'article 12.04.02, mais pour une table à pique-nique accessible.

ARTICLE 12.04.09 TABLE À PIQUE-NIQUE POUR ENFANTS

Idem à l'article 12.04.02, mais pour une table à pique-nique pour enfants.

ARTICLE 12.04.10 INSTALLATION DE POUBELLE « DUO-BAC »

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Mobilier urbain et sportif » et « Matériaux » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix à l'unité doit comprendre, sans s'y limiter :

- La prise de possession de la poubelle aux ateliers municipaux de la Ville de Gatineau;
- le transport et l'installation des poubelles incluant la quincaillerie;
- la fourniture et l'installation des ancrages à la dalle de béton;
- toutes dépenses incidentes.

ARTICLE 12.04.51 ABRI DE PARC À ENLEVER

Le prix est soumis pour cet article conformément au cahier « Mobilier urbain et sportif » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix à l'unité doit comprendre, sans s'y limiter :

- le démantèlement complet de l'abri de parc existant, incluant tous les éléments ancrés ou fixés au sol;
- le tri, le chargement, le transport et la disposition des matériaux et équipements retirés dans un site autorisé ou selon les documents du marché;
- toutes dépenses incidentes.

ARTICLE 12.04.52 BANC DE PARC À ENLEVER

Idem à l'article 12.04.51, mais pour banc de parc avec ou sans accoudoirs.

ARTICLE 12.04.53 CHAISE LONGUE À ENLEVER

Idem à l'article 12.04.51, mais pour chaise longue.

ARTICLE 12.04.54 SUPPORT À VÉLOS À ENLEVER

Idem à l'article 12.04.51, mais pour support à vélos de 3 ou 7 places.

ARTICLE 12.04.55 TABLE À PIQUE-NIQUE À ENLEVER

Idem à l'article 12.04.51, mais pour table à pique-nique standard, accessible ou pour enfants.

ARTICLE 12.04.56 POUBELLE « DUO-BAC » À ENLEVER

Idem à l'article 12.04.51, mais pour poubelle « duo-bac ».

ARTICLE 12.04.61 ABRI DE PARC À RELOCALISER

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Mobilier urbain et sportif » et « Matériaux » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix à l'unité doit comprendre, sans s'y limiter :

- le démantèlement, si requis, l'enlèvement et l'entreposage temporaire de l'abri de parc jusqu'à sa réinstallation;
- Le réassemblage, le cas échéant, et la réinstallation de l'abri de parc;
- la fourniture et l'installation de nouveaux ancrages au béton selon les recommandations du fabricant;
- toutes dépenses incidentes.

ARTICLE 12.04.62 BANC DE PARC À RELOCALISER

Idem à l'article 12.04.61, mais pour banc de parc avec ou sans accoudoirs.

ARTICLE 12.04.63 CHAISE LONGUE À RELOCALISER

Idem à l'article 12.04.61, mais pour chaise longue.

ARTICLE 12.04.64 SUPPORT À VÉLOS À RELOCALISER

Idem à l'article 12.04.61, mais pour support à vélos de 3 ou 7 places.

ARTICLE 12.04.65 TABLE À PIQUE-NIQUE À RELOCALISER

Idem à l'article 12.04.61, mais pour table à pique-nique standard, accessible ou pour enfants.

ARTICLE 12.04.66 POUBELLE « DUO-BAC » À RELOCALISER

Idem à l'article 12.04.61, mais pour poubelle « duo-bac ».

SOUS-SECTION 12.05 MOBILIER SPORTIF**ARTICLE 12.05.01 ABRI DE JOUEURS**

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Mobilier urbain et sportif » et « Matériaux » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix à l'unité doit comprendre, sans s'y limiter :

- les dessins d'atelier approuvés par un ingénieur membre de l'ordre des ingénieurs du Québec;
- la fourniture, le transport, l'assemblage et l'installation de l'abri, incluant la quincaillerie;
- la fourniture et l'installation des ancrages au béton selon les recommandations du fabricant;
- toutes dépenses incidentes.

ARTICLE 12.05.02 BANC DE JOUEURS

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Mobilier urbain et sportif » et « Matériaux » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix à l'unité doit comprendre, sans s'y limiter :

- la fourniture, le transport, l'assemblage et l'installation du banc de joueurs incluant la quincaillerie;
- la fourniture et l'installation des ancrages à la dalle de béton;
- toutes dépenses incidentes.

ARTICLE 12.05.03 GRADIN DE 5 RANGÉES

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Mobilier urbain et sportif » et « Matériaux » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix à l'unité doit comprendre, sans s'y limiter :

- La fourniture, le transport et l'installation d'un gradin de 5 rangées;
- La fourniture et l'installation de la quincaillerie incluant la soudure, par point d'accostage, des pièces;
- la fourniture et l'installation des ancrages à la dalle de béton ou à la surface en enrobé, le cas échéant;
- la fourniture et la mise en place de la mise à la terre du gradin;
- toutes dépenses incidentes.

ARTICLE 12.05.51 ABRI DE JOUEURS À ENLEVER

Le prix est soumis pour cet article conformément au cahier « Mobilier urbain et sportif » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix à l'unité doit comprendre, sans s'y limiter :

- le démantèlement complet de l'abri de joueur existant, incluant tous les éléments ancrés ou fixés au sol;
- le tri, le chargement, le transport et la disposition des matériaux et équipements retirés dans un site autorisé ou selon les documents du marché;
- toutes dépenses incidentes.

ARTICLE 12.05.52 BANC DE JOUEURS À ENLEVER

Idem à l'article 12.05.51, mais pour banc de parc de joueurs.

ARTICLE 12.05.53 GRADIN DE 5 RANGÉES À ENLEVER

Idem à l'article 12.05.51, mais pour gradin de 5 rangées.

ARTICLE 12.05.61 ABRI DE JOUEURS À RELOCALISER

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Mobilier urbain et sportif » et « Matériaux » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix à l'unité doit comprendre, sans s'y limiter :

- le démantèlement, si requis, l'enlèvement et l'entreposage temporaire de l'abri de joueurs jusqu'à sa réinstallation;
- Le réassemblage, le cas échéant, et la réinstallation de l'abri de joueurs;
- la fourniture et l'installation de nouveaux ancrages au béton selon les recommandations du fabricant;
- toutes dépenses incidentes.

ARTICLE 12.05.62 BANC DE JOUEURS À RELOCALISER

Idem à l'article 12.05.61, mais pour banc de parc de joueurs.

ARTICLE 12.05.63 GRADIN DE 5 RANGÉES À RELOCALISER

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Mobilier urbain et sportif » et « Matériaux » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix à l'unité doit comprendre, sans s'y limiter :

- l'enlèvement, le désassemblage, si requis, et l'entreposage temporaire du gradin de cinq rangées jusqu'à sa réinstallation;
- Le réassemblage, le cas échéant, et la réinstallation du gradin de cinq rangées;
- la fourniture et l'installation de nouveaux ancrages au béton selon les recommandations du fabricant;
- la fourniture et la mise en place de la mise à la terre du gradin;
- toutes dépenses incidentes.